Article 47 - REGLEMENT FINANCIER

Les clubs doivent choisir entre le paiement par prélèvement et le paiement par chèque et/ou espèces. La modalité de règlement choisie sera ensuite appliquée pour tous les paiements effectués au District de l'Ain de Football (relevés de compte, péréquation relative aux frais des officiels, etc…).

Article 47.1 – Fonctionnement

Trois relevés de compte sont effectués chaque saison aux dates suivantes : 31 Octobre, 30 Mars et 30 Juin, comprenant :

- Pour le premier relevé :

1 - le montant de la cotisation du District
2 - le montant des frais à la communication
3 - les droits d'engagements
4 - la péréquation / arbitrage
5 - le montant des annuaires supplémentaires
6 – les amendes et sanctions

- pour le 2ème relevé :

1 - les droits d'engagements jeunes
2 - les amendes et sanctions

- pour le 3ème relevé :

1 – les amendes et sanctions
2 - le solde de la saison dont les péréquations

Article 47.2 - Modalités de Règlement

Emission du relevé de compte à la date J (pour date d'émission, voir article 47.1 ci-avant).
Le club fait parvenir son règlement au District de l'Ain sous 20 jours (en cas de règlement par chèque).
Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date d'émission du relevé de compte.
Lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour un règlement, celui-ci pourra demander l'étalement de ses dettes auprès du trésorier. Cette demande devra intervenir avant la date d'échéance (J + 20 après l'émission du relevé).
Excepté s'il y a accord du trésorier, le non-respect des délais ou de l'échéancier accordé, notamment en cas de chèque impayé ou de prélèvement rejeté, entrainera automatiquement l'application d'une pénalité de quatre points fermes au classement de l'équipe première à chaque échéance non honorée.
Cette sanction pourra être accompagnée ou remplacée d'une interdiction de prise de licence ou de non-engagement en compétition. La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal les échéances et clubs concernés.

Article 47.3 – Procédures et Sanctions

En cas de défaut de paiement du relevé de compte n°1 :

a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.
La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.
Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.
En cas de non-régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de deux points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après.
Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.
b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de trois points avec sursis sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.
c) Tout paiement du Relevé n°1 avant l'échéance du Relevé n°2 (J + 45) purge les points infligés sous forme sursitaire aux échéances à J + 45 et à J + 60.

ETAPE	CALENDRIER	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 1	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement…	/	/
Relance 1	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
Relance 2	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-2 points avec sursis	Club
Sanction définitive	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-3 points avec sursis	Club

<u>En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 2</u> :
a) A J + 30, le service comptabilité effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.
La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.
Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.
Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.
En cas de non-régularisation à J + 45 du relevé n°2, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.

Si à l'échéance J + 45 du relevé n°2, le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, le club verra les points infligés avec sursis, lors du relevé n°1, appliqués de manière ferme. Ces points s'appliqueront en sus des points fermes infligés en cas de non-paiement du relevé n°2 à J+45.
b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIER	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 2	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement…	/	/
Relance 1	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
Relance 2	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-4 points	Club
			En plus, si le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, transformation des points avec sursis du tableau n°1 en points fermes.	
Sanction définitive	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-6 points	Club

<u>En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 3</u> :
a) A J + 30, le service comptabilité effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.
La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.
Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.
Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45 du relevé n°3, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.
b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIE	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
Relevé 3	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
Echéance	J + 20	Prélèvement, chèque, virement…	/	/
Relance 1	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
Relance 2	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-4 points	Club
Sanction définitive	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-6 points	Club

<u>Article 47.4 – Situation du Club en fin de saison</u>
Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet de la saison écoulée.
En relation avec la LAuRAFoot, les licences seront bloquées et non délivrées ; la date d'enregistrement sera celle de la régularisation du club envers le District de l'Ain.
Si pour une raison quelconque les licences sont à la disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, le comité de direction (bureau) après une dernière relance effectuée par courrier électronique, peut prononcer les décisions suivantes :
- suspension de la validité des licences
- mises hors compétition de tout ou partie des équipes
- demande de radiation du club

Les clubs non en règle vis-à-vis du District de l'Ain de Football la veille d'une Assemblée Générale peuvent se voir retirer leur pouvoir pour cette dernière.